

Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 071-217103787-20260321-AG_09_2026-AR



ARRÊTÉ DU MAIRE AG09-2026

Portant délégation à Madame Martine BON,
2^{ème} conseillère déléguée

Le Maire de la Commune de Rully,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation de fonctions,

Considérant qu'il y a intérêt, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, de donner délégation à Madame Martine BON, conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Martine BON, 2^{ème} conseillère déléguée, reçoit délégation pour intervenir dans le domaine suivant :

- **AFFAIRES SOCIALES** : pour traiter l'ensemble des affaires sociales de la commune.

Article 2 – Cette délégation entraîne délégation de signature. Madame Martine BON reçoit donc délégation pour la signature des documents suivants :

- Tous courriers et documents liés à l'exercice de cette délégation ;
- Les bons de commande d'un montant maximum de 500 € HT.

Article 3 : La signature par Madame Martine BON des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de mention « *Par délégation du Maire* » ou « *Pour le Maire, la conseillère déléguée, Madame Martine BON* ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le maire se réserve la faculté d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera nécessaire dans les affaires pour lesquelles le conseiller a reçu délégation.

La présente délégation reste valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Article 6 : Le Maire et la Secrétaire Générale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressé.

Une ampliation sera transmise à :

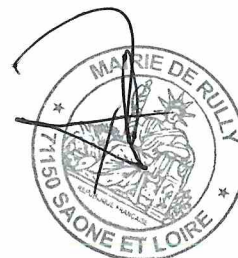
- Mme Martine BON;
- M. le Préfet de Saône-et-Loire ;
- M. le Comptable de la collectivité

Fait à RULLY
Le 21 mars 2026

Le Maire,
Sylvie TRAPON

Notifié le : 21/03/2026

Signature :



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.